

# La Jenny

Village et golf naturistes



Société Civile Immobilière du Village naturiste de La Jenny  
Route de La Jenny 33680 LE PORGE - Siret : 324 815 877 000 26

☎ 05 57 17 99 42



[gerance@lajennysci.fr](mailto:gerance@lajennysci.fr)

## ESPACE PISCINE

du Village Naturiste de La JENNY - 2023

### REGLEMENT INTERIEUR

*Accepté par AGO des associés le 04/06/2011*

#### Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de rappeler aux usagers du Village Naturiste de la Jenny leurs droits et devoirs dans l'enceinte de « L'Espace piscine » du Village Naturiste de la Jenny afin d'organiser la sécurité dans l'intérêt de tous.

#### **Il fixe notamment :**

- Les principes généraux en matière d'hygiène et de sécurité
- Les règles de discipline applicables dans l'Espace piscine
- La période d'ouverture
- Les conditions d'accès

#### Article 2 - Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les usagers du Village Naturiste de la Jenny : propriétaires, locataires et de façon générale à tout utilisateur de l'Espace piscine, habitant du Village Naturiste de la Jenny.

#### Article 3 - Règlement intérieur

Compte tenu de l'absence d'accès payant, l'Espace piscine du Village Naturiste de la Jenny est considéré comme une piscine privée à usage collectif.

En conséquence de quoi l'Espace piscine du Village Naturiste de la Jenny n'est pas soumis aux articles L3.2.2-7 et L 3.2.2-8 du code du sport.

#### Article 4 – Naturisme

Compte tenu de la nature du village naturiste de la Jenny, l'Espace piscine est également un espace strictement naturiste.

Aucune dérogation ne peut être accordée, sauf disposition contraire ou spécifique accordée à titre exceptionnel par la direction du Village Naturiste de la Jenny

## Article 5 – Entrées et Sorties

L'accès à l'Espace piscine est gratuit et réservé aux utilisateurs habitants du Village Naturiste de la Jenny qui doivent se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité.

**SCI du Village Naturiste de la JENNY - Règlement intérieur de l'espace piscine – accepté par AGO des associés du Village Naturiste de la Jenny le 04/06/2011**

L'entrée et la sortie de l'Espace piscine s'effectuent par les portillons dédiés à cet effet.

Ces portillons sont conformes à la loi N°2003-9 du 3/01/2003 sur la sécurité des piscines et sont verrouillés en dehors des heures d'ouverture définies ci-dessous.

Les animaux sont interdits dans l'espace piscine.

## Article 6 - Ouverture

### 6.1 Disposition générale

Compte tenu de son caractère de piscine privative à usage collectif l'Espace piscine n'est pas surveillé. Son utilisation se fait aux risques et périls des utilisateurs.

Toutefois, pour l'intérêt de tous, une surveillance particulière sera organisée uniquement pendant la période estivale, du fait de l'augmentation significative des utilisateurs.

### 6.2 Période d'ouverture

Il est distingué deux périodes d'ouverture de l'Espace piscine :

Les périodes sont indiquées ci-dessous :

L'Espace piscine est ouvert du **1 avril 2023 au 30 septembre 2023** suivant les horaires indiqués ci-après.

En dehors de la période estivale précisée ci-dessous, la piscine n'est pas surveillée et son utilisation se fait aux risques et périls des utilisateurs.

Dates d'ouverture piscine	Heures d'ouverture piscine	Baignade	Accès piscine non autorisé
Du 1 avril au 15 mai 2023	10 h à 19 h	Non surveillée	19 h à 10 h
Du 16 mai au 30 juin 2023	08 h à 20 h	Non surveillée	20 h à 08 h
Du 1 juillet au 27 août 2023	07 h à 22 h	Surveillée de 10h à 20h	22 h à 07 h
Du 28 août au 30 septembre 2023	08 h à 20 h	Non surveillée	20 h à 08 h

Les personnels diplômés et recrutés en conséquence seront habilités à faire appliquer le présent règlement.

## Article 7 – Hygiène et sécurité (AGO du 04/06/2011)

Les règles légales d'hygiène et de sécurité doivent être respectées par tous les utilisateurs de l'Espace piscine du Village Naturiste de la Jenny, ainsi que les consignes données en la matière par la direction du Village Naturiste de la Jenny.

Toute mauvaise exécution du règlement en la matière est répréhensible et sera signalée à la direction du Village Naturiste de la Jenny, afin que des mesures soient prises pour faire cesser cette situation.

Le passage au pédiluve et à la douche est obligatoire pour chaque personne pénétrant dans l'enceinte de la piscine.

Les personnes présentant des lésions cutanées suspectes non munies d'un certificat médical ne sont pas autorisées à se baigner.

Il est formellement interdit de pénétrer dans l'espace piscine avec des chaussures aux pieds.

Seuls les enfants propres sans couche sont autorisés à se baigner. Les autres enfants devront porter une couche « spéciale piscine ».

Il est formellement interdit de manger, boire ou fumer sur les « plages » de l'Espace piscine.

L'accès à l'Espace piscine est interdit à toute personne en état d'ébriété, de malpropreté évidente ou sous l'emprise de la drogue.

Il est interdit de courir et de chahuter sur les plages.

La pratique des apnées statiques ou dynamiques est interdite.

## **Article 8 – Comportement général**

Pour l'intérêt de tous, tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre devra être signalé à la direction du Village Naturiste de la Jenny.

En particulier, dans l'Espace piscine, il est rigoureusement interdit de photographier ou de filmer une ou plusieurs personnes sans leur autorisation.

L'utilisation de téléphone portable dans l'enceinte de la piscine est interdite.

L'infraction au présent alinéa expose le contrevenant à son expulsion immédiate et à la saisie du support de l'enregistrement, par la direction du Village Naturiste de la Jenny.

## **Article 9 – Consignes de sécurité (AGO du 04/06/2011)**

Les utilisateurs de l'Espace piscine doivent impérativement respecter, dans l'intérêt de tous, les consignes de sécurité données par la direction du Village Naturiste de la Jenny, notamment en cas d'urgence exceptionnelle.

Les équipements de l'Espace piscine doivent être utilisés dans leurs conditions optimales d'utilisation. Le personnel de surveillance employé pendant la période estivale doit parfaitement connaître les consignes de sécurité.

## **Article 10 – Mesure d'urgence ARS d'aquitaine (modification règlementaire saison 2023)**

Des mesures d'urgence imposées par ARS d'aquitaine peuvent être prises. Elles concernent entre autres des déjections et des matières fécales dans l'eau de la piscine.

La piscine pourra être fermée pendant le temps d'un recyclage complet compris entre 1h30 à 4h00. Cette fermeture peut être plus importante si le taux de traitement n'était pas satisfaisant lors de l'incident.

De plus, des ajustements pourront être réalisées si le traitement de l'eau est nécessaire concernant la chloration.

## **Article 11 – Responsabilité**

Le respect du règlement intérieur de la piscine est obligatoire et s'impose à tous les utilisateurs du Village Naturiste de la Jenny.

Les parents sont invités à veiller particulièrement à la sécurité de leurs enfants.

**La direction du Village Naturiste de la Jenny décline toute responsabilité en cas d'accident dans l'Espace piscine du Village Naturiste de la Jenny.**

Tout utilisateur est responsable des préjudices occasionnés par lui-même dans l'Espace piscine.

**Durant les périodes de fermeture de la baignade indiquées au tableau ci-dessus** et jusqu'à la réouverture matinale par le personnel du Village Naturiste de la Jenny, aucune présence ne sera tolérée au sein de l'espace piscine.

## **Article 12 – Règlement des litiges**

En cas de litige ou de réclamation la direction du Village Naturiste de la Jenny est seule habilitée à décider des suites ou conséquences à donner.

## **Article 13 – Entrée en vigueur**

Valable pour faire valoir ce que de droit et pour application.

Très bon séjour au village.

Fait à Le Porge, le 23 février 2023

**Jean-Luc Bentajou**

Gérant de la SCI du Village Naturiste de la Jenny